

Training



e-Governance Academy

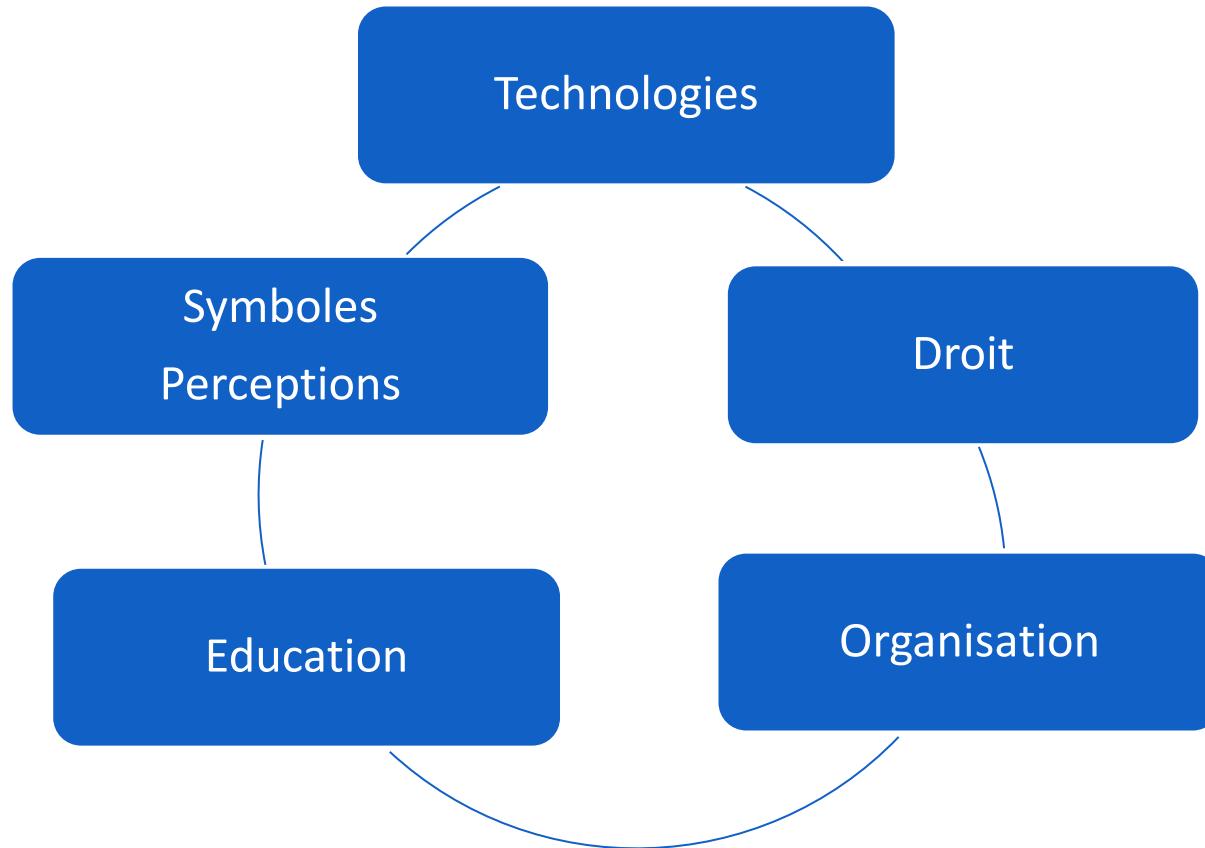
Research

Consultancy

Le cadre juridique et réglementaire de l'e-gouvernement

Dr. Katrin Nyman-Metcalf
2015

Les composants de l'e-gouvernement



Les avantages et risques d'e-gouvernement

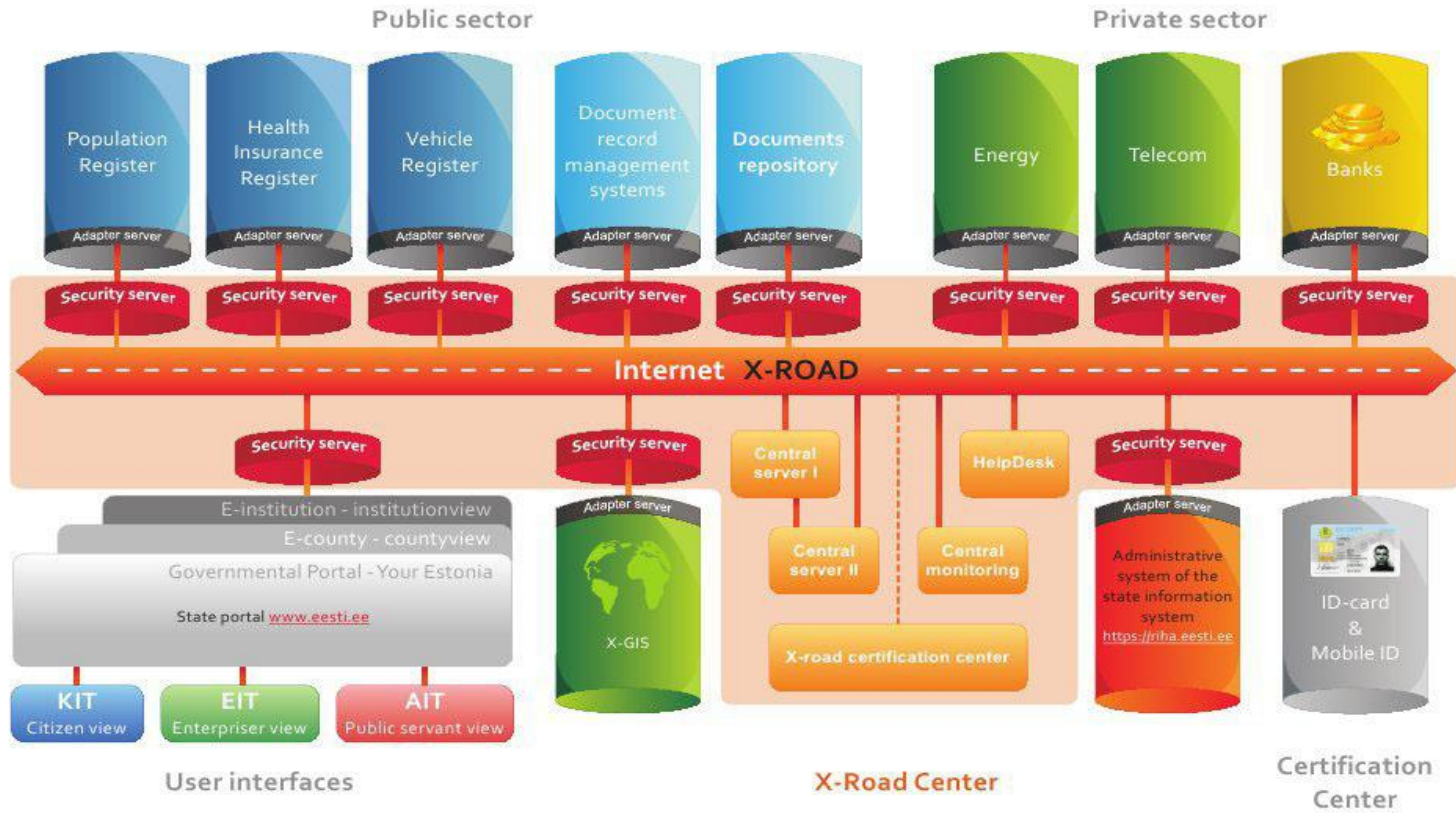
- **Avantages:**
- Offrir des services publics de façon intégrée, transparente et sécurisée.
- Rapprocher l'administration des besoins et attentes de l'utilisateur (des citoyens, des entreprises, l'administration). Interactivité.
- Améliorer l'administration en termes d'efficacité, de qualité et de transparence, par exemple par l'interopérabilité
- **Risques:**
- Une augmentation des risques ou de la perception des risques pour la protection des données personnelles
- L'incapacité d'une majorité des gens d'utiliser (proprement) les services de l'e-gouvernement
- Absence de force juridique des transactions de l'e-gouvernement

Comment éviter les risques?

- ⦿ L'introduction de l'e-gouvernement nécessite des adaptations du cadre juridique - a peu près toutes les disciplines juridiques peuvent être impliquées
- ⦿ Il ne faut pas introduire trop de législation spécifique pour éviter des structures parallèles (e-gouvernement – gouvernement traditionnel)
- ⦿ L'introduction de l'e-gouvernement pose des questions institutionnelles, sociologiques, de gestion: Au delà d'une informatisation de procédures et de processus existants, il faut réévaluer la configuration des services sur la base d'une compréhension du fonctionnement d'une administration publique
- ⦿ Cela exige une collaboration entre les administrations et autres organismes concernés



Estonian information system



Catégories de législation impliquées

- Législation administrative
- Législation procédurale, administrative et pénal
- Accès à l'information
- Protection des données de caractère privé
- Législation sur les technologies d'information (accès à l'internet, responsabilité des fournisseurs d'internet, etc.)
- Législation de concurrence
- Législation sur propriété intellectuelle
- Législation sur l'identité / le signature électronique (normalement il faut de la législation spécifique)

L'identité électronique

- ⦿ Quel est le rôle d'une signature, d'une identification du point de vue juridique?
 - ***Quand on comprend ça, on peut recréer les éléments nécessaires électroniquement***
- ⦿ Comment créer ça électroniquement? Il faut de la législation sur les aspects technologiques ainsi que sur l'effet de la signature
- ⦿ Vérification d'identité électronique:
 - ***Ce qu'on sait – ce qu'on a – ce qu'on est***

Protection des données

- ⦿ La protection des données personnelles est une question essentielle dans la société moderne, pas lie uniquement au traitement automatique des données mais en processus de changement du aux technologies
- ⦿ Les progrès des technologies de l'information facilitent considérablement le traitement et l'échange des données
- ⦿ Le droit à la vie privée est un droit de l'homme
- ⦿ Les progrès des technologies de l'information et l'établissement d'une société de l'information ne doivent pas compromettre la protection des droit de l'homme ou le sens de sécurité des gens
- ⦿ Les structures d'implémentation sont très importantes

Législation + mesures techniques + mesures d'organisation

- ⦿ Le traitement automatisé des données ne change pas la situation juridique mais en réalité change les situations qu'il faut évaluer et réguler
- ⦿ La protection des données exige que des mesures techniques et d'organisation appropriées soient prises, tant au moment de la conception qu'à celui de la mise en œuvre du traitement, en vue d'assurer en particulier la sécurité et d'empêcher ainsi tout traitement non autorisé
- ⦿ Il faut être spécialement vigilante en ce qui concerne des données de caractère sensitive: données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, la santé et à la vie sexuelle

Principes de protection des données à caractère personnel

- ⦿ Tout traitement de données à caractère personnel doit être effectué licitement et loyalement
- ⦿ Il doit porter sur des données adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités poursuivies
- ⦿ Ces finalités doivent être explicites et légitimes et doivent être déterminées lors de la collecte des données; que les finalités des traitements ultérieurs à la collecte ne peuvent pas être incompatibles avec les finalités telles que spécifiées à l'origine
- ⦿ Le traitement ultérieur de données à caractère personnel à des fins historiques, statistiques ou scientifiques n'est pas considéré en général comme incompatible avec les finalités pour lesquelles les données ont été auparavant collectées, pourvu que les États prévoient des garanties appropriées

Principes de protection des données personnelles

- ⦿ Pour être licite, un traitement de données à caractère personnel doit être:
 - fondé sur le consentement de la personne concernée
 - nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat liant la personne concernée, ou au respect d'une obligation légale, ou à la réalisation d'un intérêt légitime d'une autre personne
 - nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, à condition que ne prévalent pas l'intérêt ou les droits et libertés de la personne concernée
 - effectué en vue de protéger un intérêt essentiel à la vie de la personne concernée
 - Le traitement de données à caractère personnel à des fins de journalisme ou d'expression artistique ou littéraire, notamment dans le domaine audiovisuel, doit bénéficier de dérogations ou de limitations de certaines dispositions de protection dans la mesure où elles sont nécessaires à la conciliation des droits fondamentaux de la personne avec la liberté d'expression, et notamment la liberté de recevoir ou de communiquer des informations

Les bases des données

- ▶ Une base des données intégrée (accessible aux différentes institutions selon leur compétence)
- ▶ Les citoyens ne sont pas obligés de donner les mêmes informations plus qu'une fois
- ▶ On ne collectionne pas plus d'information que ce qui est nécessaire
- ▶ L'interopérabilité doit être réglé, par exemple dans la loi sur l'accès à l'information
- ▶ L'accès à l'information doit être réglé, basé sur le contenu et pas la forme d'information
- ▶ Qui est responsable pour l'information? (collectionner, vérifier, partager)
- ▶ A qui appartient l'information?
- ▶ Comment peut on établir (terminer) une base des données?
 - ▶ Questions d'organisation, de structures
 - ▶ Coordination technique et structurelle
 - ▶ Des documents nécessaires

Accès a l'information (électronique)

- Normalement ce n'est pas nécessaire d'avoir de la législation spécifique pour l'information électronique – le contenu et pas le forme décide les principes de l'accès - mais c'est possible qu'il faut introduire des règles pour faciliter l'accès électronique
- Des restrictions aux droits d'accès et d'information peuvent être prévues par l'État dans la mesure où elles sont nécessaires à la sauvegarde, par exemple, de la vie privée des gens, de la sûreté de l'État, de la défense, de la sécurité publique, d'un intérêt économique ou financier important, ainsi qu'à la recherche et à la poursuite d'infractions pénales ou de manquements à la déontologie des professions réglementées
- Toute restrictions doit être nécessaire dans une société démocratique, réglé par loi et proportionnelle

Régulations de la cadre d'interopérabilité

- La cadre d'interopérabilité estonienne est une collection des standards et instructions désignés d'assurer les services publiques pour les particuliers ainsi que pour les entreprises
- Le système doit assurer les services, l'accessibilité
- Interopérabilité organisationnelle – Interopérabilité sémantique – Interopérabilité technique
- Les accords bilatéraux ou multilatéraux
- Principes communes d'organisation des données



Législation sur les technologies d'information

- Législation sur les technologies d'information: accès a l'internet, responsabilité des proviseurs d'internet, etc.
- Législation de concurrence
- Assurer l'accès a l'internet sur des conditions raisonnables
- Régulateur indépendant
- Licences – autorisations





Merci!

Katrin.Nyman-Metcalf@ega.ee

www.ega.ee | info@ega.ee | +372 6411313

E-Governance Academy | Tõnismägi 2, 10112 Tallinn, Estonia